



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 98, 723
les communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY

Référence : TR RD98
N° : T-PR-2024-03-264

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 98, 723 afin de procéder au déploiement de la fibre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 98 classée RDL2 entre les PR 2 + 570 et 2 + 970, 723 entre les PR 2 + 175 et 7 + 515*, sur le territoire des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY.

du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier
- le chantier ne devra pas excéder une longueur de 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h30 à 16h30 (la restriction sera levée le Week End et à 16H00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD98 de 47.247696,-1.951256 à 47.248623,-1.956350 - RD723 de 47.274129,-2.008568 à 47.248585,-1.956311

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par AXIONE - DTS, 7, rue Columbia 87069 LIMOGES Cedex (pour le compte de PL TECHNOLOGIES), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÉME

Le 26 mars 2024

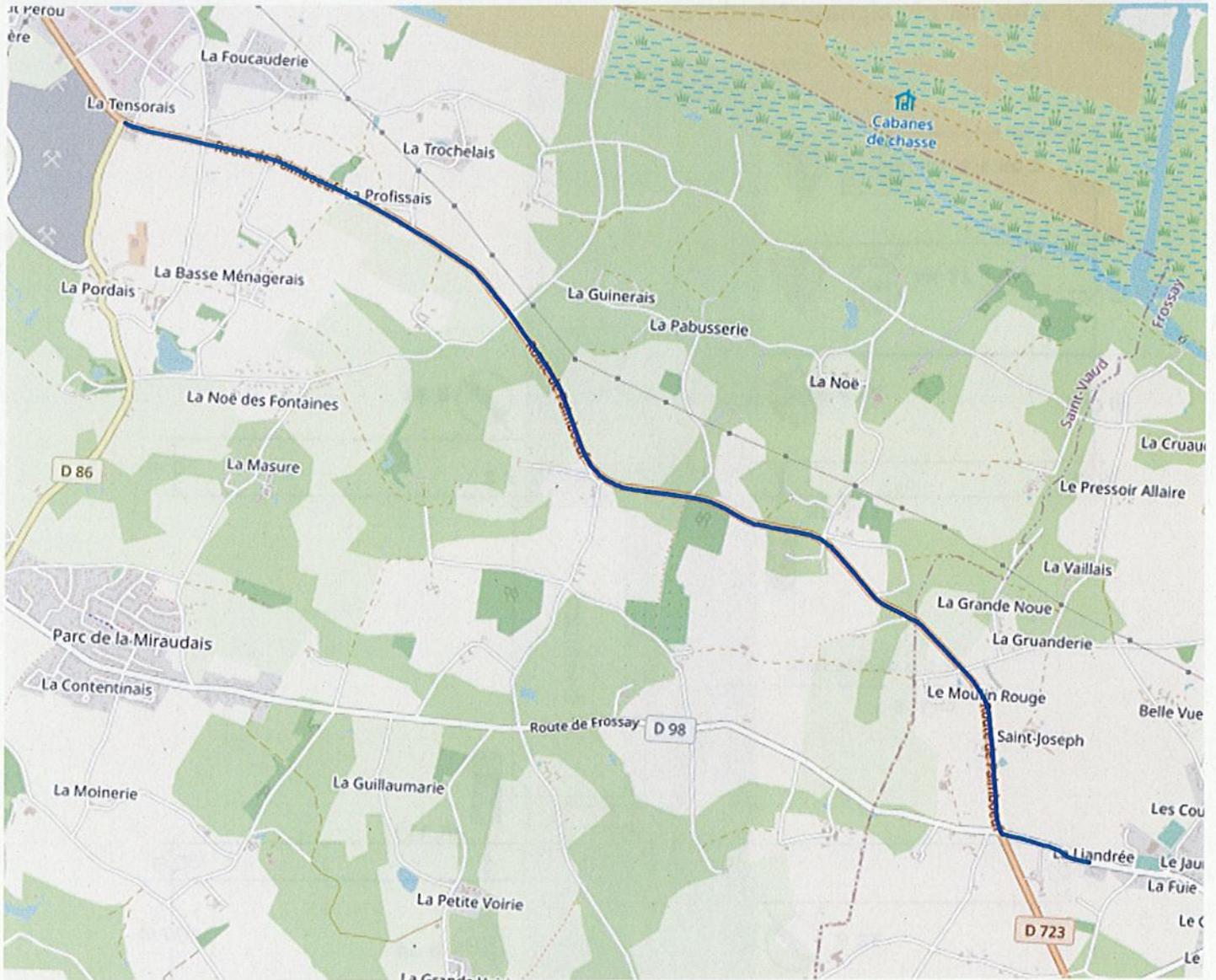
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

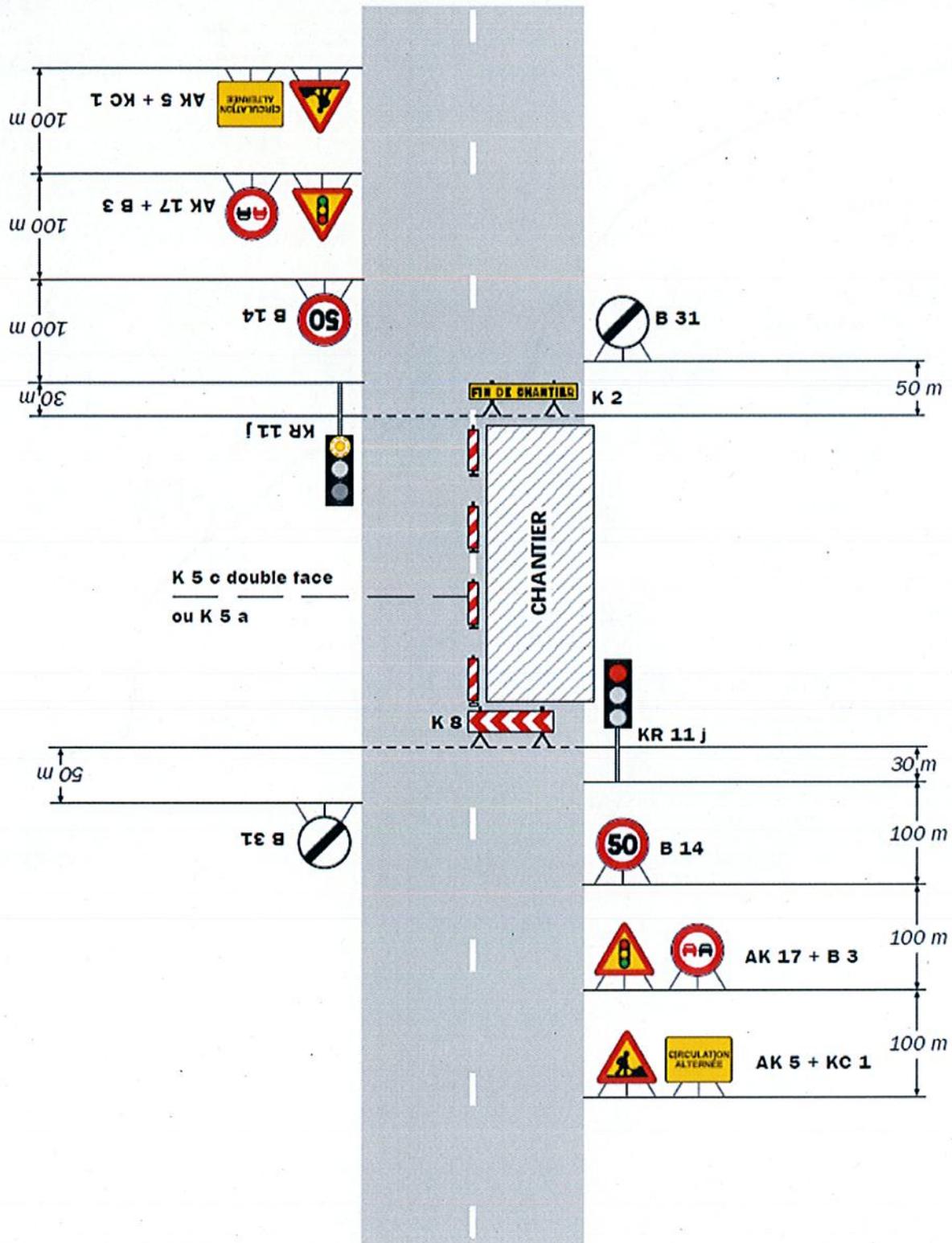


François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-03-264
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.